

DISPOSITIONS FINANCIERES

Crèche familiale

Barème de participations familiales.

Nombre d'enfants Taux d'effort par heure facturée

- > 1 enfant 0.05%
- > 2 enfants 0.04%
- > 3 enfants 0.03%
- > 4 à 7 enfants 0.02%
- > 8 à 10 enfants 0.02%

Par convention avec la C.A.F., la directrice peut consulter grâce à un accès réservé et confidentiel les déclarations de ressources, l'approbation du règlement intérieur entraîne l'accord de cette disposition.

- Les tarifs appliqués à la crèche sont ceux préconisés par la Caisse d'Allocations Familiales. Ils sont proportionnels aux revenus et au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. En cas de désaccord sur le montant des ressources indiquées sur Cafpro, les parents devront prendre contact avec la CAF afin d'obtenir des explications. Dans le cas où les ressources de la famille ne sont pas consultables sur Cafpro, il sera demandé l'avis d'imposition N-2.

Si la famille est recomposée, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

- Lors de changement de composition familiale (naissance), le nouveau tarif sera appliqué le mois suivant sur présentation d'un justificatif. En cas de changement de situation familiale (chômage, décès, séparation,...), il sera possible de revoir le tarif dès que les modifications seront apparues sur CAFPRO.

Dans le cas où un enfant en résidence alternée est accueilli dans la structure, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale.

Les tarifs seront revus chaque année, en janvier en tenant compte des ressources des familles (N-2), ainsi que du plancher et du plafond de ressources fixés par la C.N.A.F, réévalués chaque année.